

Décision

Générale

colonial

Décision n° 421 nommant M, Perianayagassamy, ordonnateur-délégué pour les opérations effectuées par le centre du réseau général radio-electrique de Djibouti.

n° 421

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu la note n° 1904/F. du 10 octobre 1949

Vu la décision n° 396/F. du 3 avril 1950 nommant M. Perianayagassamy, chef du service du personnel et des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Perianayagassamy (Pierre), chef du service du personnel et des finances, est nommé ordonnateur-délégué pour les opérations effectuées par le centre du réseau général électrique de Djibouti.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er avril 1950, enregistrée sera et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.